

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise **EUROVIA AMPHION** doit effectuer **Route du chêne – 74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS**, l'aménagement d'un plateau sur élevé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 24 juillet 2023 au 24 septembre 2023 :**
 - la circulation **Route du Chêne** sera alternée par des feux tricolores,
 - la **Rue des Bassins** sera fermée à la circulation,
 - possibilité de sens unique sur **la Route de Chez Collomb**

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise **EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**

Article 3 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, **EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CERD Maxilly
 - CCPEVA – Circulation
 - **EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**
 - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais - Archives

Fait à Saint Paul en Chablais, le 21 Juillet 2023

Le Maire

Bruno GILLET

